



Informations de base	
2015/2298(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande Subject 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015 Zone géographique Finlande	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		ZANNI Marco (EFDD)	06/11/2015
			Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) VANA Monika (Verts/ALE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Agriculture et pêche		3437	2015-12-14
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/11/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0553 	Résumé
11/11/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2015	Vote en commission		
10/12/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0362/2015	Résumé
14/12/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/12/2015	Décision du Parlement	T8-0438/2015	Résumé
15/12/2015	Résultat du vote au parlement		
15/12/2015	Fin de la procédure au Parlement		
24/12/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques


Référence de la procédure	2015/2298(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/04939

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.681	19/11/2015	
Amendements déposés en commission		PE573.026	07/12/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0362/2015	10/12/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0438/2015	15/12/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0553 	06/11/2015	Résumé

Acte final

[Décision 2015/2457](#)
JO L 339 24.12.2015, p. 0044

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

2015/2298(BUD) - 06/11/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des technologies de l'information (TIC).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Finlande et s'est prononcée comme suit :

Finlande: EGF/2015/005 FI/Computer Programming: le juin 2015, la Finlande a présenté la demande EGF/2015/005 FI/Computer programming en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 62 (Programmation, conseil et autres activités informatiques) de la NACE Rév. 2, dans les régions de niveau NUTS 23 de Länsi-Suomi (F119), Helsinki-Uusimaa (F11B), Etelä-Suomi (F11C) et Pohjois-ja Itä-Suomi (F11D) en Finlande. Ces régions forment ensemble toute la Finlande, à l'exception des îles Åland.

La Finlande a présenté sa demande dans le délai de **12 semaines** prescrit par le règlement. Le délai au terme duquel la Commission devait avoir achevé son évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière a expiré le 13 novembre 2015.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, la Finlande a fait valoir qu'au cours des dernières années, la répartition de l'emploi dans le secteur des TIC entre l'UE et d'autres économies s'est faite au détriment de l'UE. Si le volume dans ce secteur est en hausse à l'échelle mondiale, il a diminué en Europe étant donné que les entreprises et les services sont délocalisés en Chine, en Inde, à Taïwan et vers d'autres destinations non européennes. Pour la seule année 2014, les effectifs des entreprises opérant dans le secteur des TIC en Finlande ont diminué de 3% (ou 1.500 personnes).

Les effets se sont particulièrement fait sentir en Finlande, où toute l'industrie électronique a été sévèrement touchée, cette évolution ayant connu son paroxysme avec l'annonce par Nokia en 2011 de licenciements à grande échelle.

L'industrie des logiciels est une industrie mondialisée et l'acquisition de produits logiciels se fait dans le monde entier auprès des sources offrant le meilleur rapport coût-efficacité. Une caractéristique importante de l'industrie mondiale des logiciels est qu'elle nécessite constamment de la nouvelle main-d'œuvre qualifiée étant donné que le cycle de vie des produits et des solutions logicielles correspondantes est très court par rapport au cycle de vie de son personnel. La concurrence entre les travailleurs de l'UE et ceux des pays tiers est donc très rude.

Alors qu'en 2008 l'industrie technologique employait au total 326.000 personnes en Finlande, ce chiffre est passé en 2014 à 276.000.

À ce jour, le secteur de la programmation, du conseil et des autres activités informatiques a fait l'objet de 2 demandes d'intervention du FEM, l'une fondée sur la mondialisation et l'autre sur la crise financière et économique mondiale (demande [EGF/2011/016/Agile](#) et la présente demande).

Fondement de la demande finlandaise: les autorités finlandaises ont présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM, qui exige qu'il y ait au moins 500 salariés licenciés sur une période de référence de 9 mois dans des entreprises opérant dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

La période de référence de 4 mois s'étendait du 30 juillet 2014 au 30 avril 2015.

Les licenciements au cours de la période de référence étaient les suivants:

- 1.218 à compter de la date à laquelle l'employeur a notifié le préavis de licenciement ou de résiliation du contrat de travail à chaque travailleur;
- 385 à compter de la date de résiliation de fait du contrat de travail ou de son expiration.

Par conséquent, le nombre total de bénéficiaires admissibles s'élève à 1.603 personnes.

Au vu de la demande finlandaise, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **2.623.200 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 2.623.200 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Au moment où elle adoptera cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

2015/2298(BUD) - 16/12/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des technologies de l'information (TIC).

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/2457 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande de la Finlande — EGF/2015/005 FI/Computer Programming).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **2.623.200 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015.

Ce montant vise à obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 62 (programmation, conseil et autres activités informatiques) de la NACE Rév. 2, dans les régions de niveau NUTS 2 de Länsi-Suomi (FI19), Helsinki-Uusimaa (FI1B), Etelä-Suomi (FI1C) et Pohjois- ja Itä-Suomi (FI1D) en Finlande.

Sachant que la demande d'intervention finlandaise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale ou d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16.12.2015.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

2015/2298(BUD) - 10/12/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Marco ZANNI (EFDD, IT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **2.623.200 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des technologies de l'information (TIC).

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Finlande : l'Irlande a présenté la demande EGF/2015/005 FI/Computer Programming en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 1.603 licenciements intervenus dans 69 entreprises relevant de la division 62 de la NACE Rév. 2 ("Programmation, conseil et autres activités informatiques") dans plusieurs régions de niveau NUTS2 dans toute la Finlande. Quelque 1.200 travailleurs licenciés devraient participer aux mesures en question.

Sachant que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM sont remplies, la Finlande a droit à une contribution financière du FEM pour les travailleurs licenciés.

Nature des licenciements : les députés relèvent qu'au cours des dernières années, la répartition de l'emploi dans le secteur des TIC entre l'Union et d'autres économies s'est faite au détriment de l'Union. Ils soulignent qu'alors qu'en 2008 l'industrie technologique employait au total 326.000 personnes en Finlande, ce chiffre est passé en 2014 à 276.000, ce qui correspond à une diminution moyenne d'environ 3% par an principalement en raison de l'évolution de la situation de Nokia ces dernières années. Ils relèvent en outre qu'alors que le développement et la conception de systèmes d'exploitation pour les téléphones mobiles Nokia donnaient du travail à des milliers de Finlandais, ces activités ont désormais été transférées vers des pays non européens, ce qui aggravera encore la situation du chômage en Finlande.

Les députés constatent que les licenciements dans le secteur des TIC touchent particulièrement la région d'Oulu en Ostrobothnie du Nord, où il a constitué un pilier de l'économie pendant des années. Ils déplorent qu'au printemps 2015, le secteur des TIC ait compté quelque 1.500 chômeurs en Ostrobothnie du Nord et qu'un tiers des chômeurs diplômés de l'enseignement supérieur était sans emploi depuis plus d'un an.

Un ensemble de services personnalisés : les députés se félicitent que les autorités finlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1^{er} août 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Ils notent que la Finlande envisage 7 types de mesures pour les travailleurs licenciés :

1. mesures d'accompagnement professionnel (coaching) et autres mesures de préparation,

2. services en faveur de l'emploi et des entreprises,
3. formation,
4. primes à l'embauche,
5. subventions de démarrage,
6. incitations à l'entrepreneuriat et services pour les créateurs d'entreprise et
7. indemnisation des frais de voyage, de séjour et de déménagement.

Ils saluent les mesures proposées en faveur de l'entrepreneuriat, sous forme de subventions de démarrage ainsi que d'incitations à l'entrepreneuriat et de services pour les créateurs d'entreprise. Ils considèrent que ces mesures seront plus utiles si elles sont proposées aux participants de manière combinée. Ils soulignent qu'il serait préférable de ne faire bénéficier les travailleurs licenciés de primes à l'embauche que lorsque les emplois proposés aux participants satisferont à des exigences de qualité adéquates en termes de niveau de qualifications et de durée de contrat.

Ils notent que, selon les estimations des autorités, 18,31% des coûts seront consacrés à des allocations et à des mesures d'incitation, ce qui reste nettement en deçà du maximum autorisé de 35% du total des coûts.

Des mesures adaptées et complémentaires : les députés demandent à la Commission de détailler davantage dans ses futures propositions, les secteurs dans lesquels les travailleurs sont susceptibles de trouver un emploi et d'indiquer si la formation offerte sera adaptée aux futures perspectives économiques et besoins du marché du travail des régions concernées par les licenciements. Ils attendent de la Commission qu'elle surveille et évalue l'utilisation des fonds accordés et exploite ces informations lors des futures demandes pour orienter le recours au FEM sur une budgétisation axée sur les performances.

Enfin, les députés soulignent que les autorités finlandaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des TIC en Finlande

2015/2298(BUD) - 15/12/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par **597 voix pour, 83 voix contre et 13 abstentions**, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **2.623.200 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des technologies de l'information (TIC).

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Finlande : la Finlande a présenté la demande EGF/2015/005 FI/Computer Programming en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 1.603 licenciements intervenus dans 69 entreprises relevant de la division 62 de la NACE Rév. 2 ("Programmation, conseil et autres activités informatiques") dans plusieurs régions de niveau NUTS2 en Finlande. Quelque 1.200 travailleurs licenciés devraient participer aux mesures en question.

Sachant que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM sont remplies, la Finlande a droit à une contribution financière du FEM pour les travailleurs licenciés.

Nature des licenciements : le Parlement relève qu'au cours des dernières années, la répartition de l'emploi dans le secteur des TIC entre l'Union et d'autres économies s'est faite au détriment de l'Union. Il souligne qu'alors qu'en 2008, l'industrie technologique employait au total 326.000 personnes en Finlande, ce chiffre est passé en 2014 à 276.000, ce qui correspond à une diminution moyenne d'environ 3% par an principalement en raison de l'évolution de la situation de Nokia. Il relève en outre qu'alors que le développement et la conception de systèmes d'exploitation pour les téléphones mobiles Nokia donnaient du travail à des milliers de finlandais, ces activités ont désormais été transférées vers des pays non européens, ce qui aggravera encore la situation du chômage en Finlande.

Le Parlement constate que les licenciements dans le secteur des TIC touchent particulièrement la région d'Oulu en Ostrobothnie du Nord, où il a constitué un pilier de l'économie pendant des années. Il déplore le fait qu'au printemps 2015, le secteur des TIC ait compté quelque 1.500 chômeurs en Ostrobothnie du Nord et qu'un tiers des chômeurs diplômés de l'enseignement supérieur sont maintenant sans emploi depuis plus d'un an.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement se félicite que les autorités finlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1^{er} août 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Il note que la Finlande envisage 7 types de mesures pour les travailleurs licenciés :

1. mesures d'accompagnement professionnel (coaching) et autres mesures de préparation,
2. services en faveur de l'emploi et des entreprises,
3. formation,
4. primes à l'embauche,
5. subventions de démarrage,
6. incitations à l'entrepreneuriat et services pour les créateurs d'entreprise et
7. indemnisation des frais de voyage, de séjour et de déménagement.

Il souligne qu'il serait préférable de ne faire bénéficier les travailleurs licenciés de primes à l'embauche que lorsque les emplois proposés aux participants satisferont à des exigences de qualité en termes de niveau de qualifications et de durée de contrat.

Il note que, selon les estimations des autorités, 18,31% des coûts seront consacrés à des allocations et à des mesures d'incitation, ce qui reste nettement en deçà du maximum autorisé de 35% du total des coûts.

Des mesures favorisant l'entrepreneuriat : le Parlement salue les mesures proposées en faveur de l'entrepreneuriat, sous forme de subventions de démarrage ainsi que d'incitations à l'entrepreneuriat et de services **pour les créateurs d'entreprise**. Il considère que ces mesures seront plus utiles si elles sont proposées aux participants de manière combinée. Il salue en particulier les mesures proposées qui visent à créer de nouvelles entreprises et qui favoriseront l'entrepreneuriat et les services aux nouveaux entrepreneurs. Il rappelle que, conformément au règlement du Fonds, la conception de l'ensemble coordonné de services bénéficiant de l'aide du FEM devrait anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences requises, et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.

Des mesures adaptées et complémentaires : le Parlement demande à la Commission de détailler davantage dans ses futures propositions, les secteurs dans lesquels les travailleurs sont susceptibles de trouver un emploi et d'indiquer si la formation offerte sera adaptée aux futures perspectives économiques et besoins du marché du travail des régions concernées par les licenciements. Il attend de la Commission qu'elle surveille et évalue l'utilisation des fonds accordés et exploite ces informations lors des futures demandes pour orienter le recours au FEM sur une budgétisation axée sur les performances.

Enfin, le Parlement souligne que les autorités finlandaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.